

Compte rendu de la séance du vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire(s) de la séance: Alexandre ALBISSON

Approbation du procès verbal de la séance du 27 septembre 2021

Délibérations du conseil:

Convention de déneigement avec le CCAS

Monsieur le Maire explique que beaucoup de personnes ont sollicité le CCAS de Laveissière pour que l'accès privatif des habitations de personnes âgées ou handicapées ou malades puissent être déneigé par les services de la commune.

Il propose qu'une convention soit signée entre le CCAS de Laveissière et la commune pour assurer cette prestation et en fixe un prix forfaitaire de 1 000 € pour la saison hivernale 2021-2022.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- Qu'une convention soit signée entre la commune et le CCAS de Laveissière afin d'assurer le déneigement des accès privatifs des habitations des personnes âgées ou handicapées ou malades par les services de la commune pour la saison hivernale 2021-2022
- Fixe au CCAS de Laveissière un tarif forfaitaire de 1000 € pour l'hiver 2021-2022
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de déneigement 2021-2022 avec le CCAS annexée à la présente délibération.

Convention de mise à disposition de gobelet kit ECO CUP / HTC

Monsieur le Maire expose qu'Hautes Terres Communauté engage de nombreuses actions en matière de développement durable : préservation de sa biodiversité et de ses paysages, encouragement des circuits courts et des énergies renouvelables, réduction de la consommation énergétique. La diminution des déchets est également un axe majeur de sa politique.

C'est dans cet état d'esprit que Hautes Terres Communauté a souhaité mettre à disposition des communes membres des gobelets réutilisables « Un gobelet réutilisable = Un réflexe pour l'environnement ». Le système du gobelet réutilisable et consigné est devenu une excellente alternative aux gobelets jetables. En effet, il est plus résistant (accepte les boissons chaudes), lavable en machine (80°C maximum) et génère moins de déchets.

Ainsi, les communes pourront répondre à toute demande d'organisateur d'événements festifs

ou de manifestations culturelles et sportives à s'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition commence le jour de sortie du matériel et se termine au moment de leur restitution. Si la structure emprunteuse souhaite prolonger son utilisation, elle doit en faire la demande auprès de la commune, suffisamment à l'avance, afin d'assurer le bon déroulement.

Pendant la durée de location, le matériel est sous la responsabilité de la structure emprunteuse.

Deux affiches explicatives ainsi qu'une note sont fournies en annexes 3 et 4 de la convention présentant le système de consigne.

En effet, afin de garantir le retour des gobelets réutilisables, il est demandé à la structure emprunteuse de mettre en place un système de consigne à 1 euro qui responsabilise les participants à l'événement et permet de financer le rachat de gobelets non restitués

La commune met à disposition des gobelets lavés et essuyés. Il est néanmoins demandé à la structure emprunteuse de les rincer à l'eau claire avant toute utilisation.

La structure emprunteuse s'engage à restituer à la commune les gobelets réutilisables rincés, propres, sans odeurs, sans résidus, séchés et empilés par 25. A défaut, il sera demandé une participation financière au lavage en machine de 50 € TTC et ce, quel que soit le nombre de gobelets.

Le bon état du matériel sera vérifié à son retour. La propreté des gobelets étant à l'appréciation du seul représentant de la commune.

Le Maire précise que la mise à disposition des gobelets est faite à titre gracieux.

Aucune caution n'est demandée. Afin de responsabiliser les structures emprunteuses et permettre le rachat des gobelets non restitués, les gobelets manquants ou cassés seront facturés 1 € par gobelet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décide de valider les conditions de la convention précitées,

Autorise le Maire à signer tout les documents nécessaires à cette opération.

Approbation :Etat d'assiette coupes de bois 2022

M. Le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. Le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1- Assiette des coupes

- d'accepter l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

2- Destination des coupes et mode de vente

- d'accepter l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...)

Vente de coupe de bois produit accidentel

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que de nombreux arbres se sont renversés au cours de l'année 2021 notamment dans les parcelles 7 à 14, et qu'il est nécessaire d'ajouter une coupe pour produits accidentels sur l'état d'assiette 2021 pour un volume estimé de 100 m³.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- décide de vendre cette coupe de gré à gré, bord de route,
- décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

Emprunt acquisition terrain et bâti grange de Ganilh

Considérant que pour financer l'achat du foncier de 138 420,00 € pour installer la nouvelle station d'épuration de la commune de Laveissière, il a été prévu de recourir à l'emprunt pour 90 000 €. Monsieur le Maire explique qu'il a fait appel à plusieurs établissements bancaires et que seules 2 banques ont répondu.

Il s'agit de la Banque Populaire et du Crédit Agricole Centre France.

Monsieur le Maire précise que la Banque Populaire a formulé une réponse incomplète, il présente les différents échéanciers du Crédit Agricole pour plusieurs durées : 5 ans, 10 ans et 15ans jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération - prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté pour un prêt de 90.000,00 €

- décide de choisir la proposition d'emprunt sur 10 ans du Crédit Agricole Centre France de 10 annuités au taux de 0,62 % avec des frais de dossier 90,00 €,
- prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget annexe « Eau et Assainissement » les sommes nécessaires au remboursement des échéances,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt et à son remboursement.

Convention pour l'utilisation de la piscine entre le camping et la mairie

Monsieur le Maire propose que l'entrée de la piscine municipale de Laveissière sera ouverte aux campeurs pour la saison été 2022, au tarif forfaitaire annuel de 1 500€ et précise l'an passé l'entrée sera gratuite pour les enfants de moins de 5 ans. de ce fait une convention serait mise en place avec les gérants du camping avec les conditions suivante.

- tout campeur désirant se rendre à la piscine devra se munir d'un bracelet fourni par les gérants du camping.
- Ce bracelet sera présenté par le campeur à la caisse de la piscine municipale afin d'établir un comptage.
- Chaque fin de saison un titre sera émis de 1 500 € aux gérants du camping.
- Ce tarif sera révisable chaque année.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération,

Décide de valider les conditions de la convention ci dessus,

Autorise le Maire à signer tous les documents qui s'y rapporte.

Adoption des coupes affougères 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'actuellement, l'affouage peut être défini comme un mode de jouissance des produits des forêts communales ou sectionales relevant du régime forestier. Il peut permettre chaque année à certains habitants de la commune d'entrer en possession du produit des coupes qui leur sont délivrées.

Les bénéficiaires sont dits « affouagistes ». L'affouage n'est pas un droit pour les habitants. Seul le conseil municipal peut décider si les coupes affougères seront mises à disposition.

Il précise que le coût de ces travaux augmente et représente une charge de travail supplémentaire pour les agents,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après délibération,

Décide de continuer, malgré la charge que cela impose, la mise en place de ces coupes affougères afin de répondre à la demande des ayants droit.

Coupes affougères tarif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis plusieurs années, les coupes de bois d'affouage sont maintenant attribuées par lots façonnés, en accord avec l'Office National des Forêts.

Il précise qu'il est nécessaire de respecter le règlement concernant les coupes affougères,

Les frais d'abattage, de débardage, de façonnage étant payés par la commune, il y a lieu de les répercuter auprès des ayants droit inscrits.

Ces frais étant de plus en plus élevé, la commune, afin de rentrer dans ses frais, doit augmenter le tarif de ces coupes affougères.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

À Fixe à 60 € le prix du lot (2 stères) pour les affouages de 2021;

À Autorise Monsieur le Maire à signer le rôle à intervenir et la charge d'établir les titres de recettes correspondants de tous les ayants droit bénéficiaires.

Embauche contrat PEC 2022

Après une prise de contact avec pôle emploi de Saint Flour, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la possibilité de requérir dans le cadre du dispositif d'un Parcours Emploi Compétence (PEC) de recruter un agent polyvalent au niveau de l'école maternelle afin d'assurer l'entretien des locaux, le temps périscolaire et l'aide aux devoirs.

La durée de ce PEC serait de 9 mois, rémunéré au SMIC horaire pour une durée hebdomadaire de 22 heures. Aide financière escomptée de l'état : 80% des 30 premières heures avec exonérations des charges sociales. De plus la commune s'engage à inscrire l'agent dans le cadre d'une formation au cours de son contrat. L'agent ne sera pas comptabilisé dans l'effectif de la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander la possibilité de conclure un nouveau PEC pour une durée de 9 mois, dans le courant du mois de janvier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

- Sollicite auprès de l'Etat la conclusion d'un Parcours Emploi Compétence (PEC) dans les conditions précitées ;
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires et l'autorise à signer toutes pièces et notamment le contrat à intervenir ;
- Précise que le financement de ce contrat, en tenant compte des aides de l'Etat, sera inscrit au budget primitif 2022 article 64168 et les recettes compensatoires inscrites à l'article 6419 .

Vente de la lame à neige

Monsieur le Maire explique qu'il a trouvé un acquéreur pour la lame à neige achetée par la commune en 2006. Il s'agit de Monsieur Lionel Sabatier qui propose d'acheter ce matériel pour 4 000 €.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte la reprise de l'ancienne lame à neige pour un montant de 4000 €.
- Demande à Monsieur le Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Desserte du Lioran et du rocher du Cerf par des Navettes saison 2021-2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour des raisons de sécurité des Usagers sur la Station du Lioran, il nécessaire comme chaque année, de reconduire la mise en place de navettes assurant les dessertes entre la commune de Laveissière et la Station du Lioran ainsi que le lotissement du Rocher du Cerf.

De plus concernant la navette du Rocher du Cerf, Comme les années passées, le Président des copropriétés de la route du Rocher du Cerf, renouvelle sa demande auprès de la Mairie pour une navette supplémentaire et se propose de prendre en charge à hauteur de 50% la dépense. Cela concernerait uniquement la période du 18 décembre 2021 au 1er janvier 2022 pour un montant de 2 838.00TTC (**inclus dans le montant ci-dessous***). Par conséquent la copropriété paierait la somme de 1 419.00 €

cars PONS qui assureraient ces 2 services pour la saison hivernale 2021-2022 dont voici le détail des montants :

- Navette du Rocher du Cerf : 15 609.00 € TTC

- Navette du Lioran : 14 098.92 € TTC

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

- considérant l'importance de maintenir en place un service de transport de navette sur vers la Station du Lioran et la route du Rocher du cerf,

- vu la prestation offerte par la société Cars Pons,

DECIDE de confier ces prestations à la société Cars Pons,

ACCEPTE la demande de Président de la copropriété de la Route du Rocher du Cerf,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

Renouvellement convention halte garderie station du Lioran / FAL 2021 - 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le retrait de la SAEM Super-Lioran Développement de la gestion de la Halte-garderie du Lioran, les communes d'ALBÉPIERRE, LAVEISSIÈRE, SAINT-JACQUES-DES-BLATS ont confié à la Fédération des Associations Laïques (FAL) cette mission d'accueillir des enfants âgés de moins de 6 ans. Satisfaites de l'expérience, les trois communes souhaitent reconduire le même système pour la nouvelle

saison hivernale, du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 13 mars 2022 dans des locaux gracieusement mis à disposition par la SAEM.

*En revanche au cas où la situation sanitaire dû au COVID imposerait une fermeture de la station du Lioran, M. le Maire propose que les subventions seront versées au prorata, suivant l'activité de la halte garderie.

Les communes d'ALBEPierre, LAVEISSIÈRE et SAINT-JACQUES-DES-BLATS verseraient une somme correspondant aux frais de prestation de service estimés à 19 925.00 € environ, considérant qu'un éventuel bilan de fin de saison déterminerait le montant précis de la participation de chacune des communes selon une clef de répartition de 70 % pour LAVEISSIÈRE, 25 % pour SAINT-JACQUES-DES-BLATS et 5 % pour ALBEPierre.

Monsieur le Maire précise l'engagement du prestataire d'employer du personnel encadrant et d'exécution conformément aux règles fixées pour les établissements et services d'accueil des jeunes enfants et d'obtenir les autorisations indispensables (service PMI du Conseil Départemental, service Action Sociale de la CAF, ...)

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

Considérant la nécessité qu'il y a d'assurer la continuité d'un service d'accueil de qualité pour enfants de moins de 6 ans à la station de ski durant cet hiver,

Vu l'engagement pris par les communes: d'ALBEPierre et SAINT-JACQUES-DES-BLATS de participer à nouveau à l'opération,

Vu les termes de la convention à intervenir entre la FAL et les trois communes,

DECIDE, à l'unanimité, de confier à la FAL du Cantal le service d'accueil et de garderie des enfants de moins de 6 ans, pour la période d'hiver allant du 18 décembre 2021 au 13 mars 2022 aux conditions édictées dans la convention ;

PRECISE que la prestation de service estimée à considérant la nécessité qu'il y a d'assurer la continuité d'un service d'accueil de qualité 19 925.00 € environ, versée à la FAL, sera répartie entre les trois communes selon la clef de répartition suivante : commune de LAVEISSIÈRE 70 %, commune de SAINT-JACQUES-DES-BLATS 25 %, commune d'ALBEPierre 5%, sachant que la commune de LAVEISSIÈRE acquittera la totalité de la facture et récupèrera, par émission de titres de recettes, les participations des deux autres communes ;

DECIDE de financer l'opération par inscription au budget 2021, en dépense, la somme estimée environ à 19 925.00 € (article 6488) et en recette la somme estimée à environ 8 000.00 € (article 70878) tout en tenant compte des conditions sanitaires pouvant être dû au COVID (citées précédemment)* ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires et l'autorise à signer tous les documents se rapportant à l'affaire et notamment la convention à intervenir.

Convention d'utilisation des parkings à Font d'Alagnon de M BRANDT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis plusieurs années, une convention d'utilisation des parkings situés à Font d'Alagnon, parcelle AA87, avait été passée avec Monsieur Georges BRANDT, gérant de la SNC Les Montagnes 16 rue de l'Égalité –15000 AURILLAC.

Ce dernier accepte de nouveau, de mettre à disposition le terrain, pour cette saison hivernale, gratuitement, sous condition qu'il soit dégagé de toute responsabilité. La passation d'une convention concrétiserait cet accord.

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré,

PREND ACTE avec satisfaction du renouvellement de l'accord de la SNC Les Montagnes représentée par Monsieur BRANDT Georges,

APPROUVE la convention d'utilisation des parkings sis sur la parcelle AA87 à Font d'Alagnon à titre gratuit, pour la période hivernale 2021-2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

Convention relative à la permanence des soins Station du LIORAN SAISON HIVERNALE 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention triennale, renouvelable en 2023, a été signée l'an passé avec la société URG implantée dans la Loire, qui a été désignée comme attributaire de la prestation par la Commune de Laveissière, pour la prise en charge des urgences médico-chirurgicales durant les trois saisons hivernales, tous les jours pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver, uniquement les samedis et dimanches sur la période intermédiaire.

Les dépenses liées à cette prestation ont un montant total de 79 000 € affectées comme suit :

- 59 000 € consacrés aux soins médicaux,
- 20 000 € consacrés au matériel médical,

Chaque saison hivernale les frais de cette permanence sont partagés à savoir le Département du Cantal, les Communes d'Albepierre-Bredons, Saint-Jacques-des-Blats et Laveissière accompagné d'une convention entre chaque parti.

La Commune de Laveissière fait l'avance sur le financement de cette prestation, les autres Collectivités remboursant à cette Commune leur quote-part.

L'objet de cette convention, en annexe, est de définir les modalités de remboursement à la commune de Laveissière des frais inhérents à cette permanence de soins.

Le coût prévisionnel net de ces prestations sera financé par la Commune de LAVEISSIÈRE et réparti ensuite entre les différents partenaires sur la base de calcul suivante, et après déduction de la participation du Conseil Départemental au titre de la SAEM Super-Lioran Développement :

- Département : 40 %
- Commune d'ALBEPIERRE : 3 %
- Commune de SAINT-JACQUES-DES-BLATS : 15 %
- Commune de LAVEISSIÈRE : 42 %

La participation prévisionnelle des collectivités pour la saison 2021-2022 s'établit de la manière suivante :

Pour la SAEM: 15% du montant global, c'est à dire 11 850.00 €,

- Après déduction de la participation de la SAEM:

Le Département du Cantal propose la même aide de 40 % du montant total de la contribution soit 26 860.00 €;

Pour la commune de Saint Jacques des Blats, 15 % de la contribution des Collectivités après déduction de la participation du Département soit 10 072.50 € ;

Pour la commune d'Albepierre Bredons, 3 % de la contribution des Collectivités après déduction de la participation de la SAEM du montant total soit 2 014.50 € ;

Pour la commune de Laveissière, 42% de la contribution des Collectivités après déduction de la participation de la Région et du Département soit 28 203.00 € ;

Les montants de la participation de chaque partie sont définis pour la durée de la saison hivernale 2021-2022 du 18 décembre 2021 et au plus tard jusqu'au 21 mars 2022.

La convention prend effet à la date de signature par l'ensemble des parties pour la saison hivernale 2021/2022. Elle prend fin lorsque chaque partie a réglé sa participation auprès de la commune de Laveissière, qui émettra en ce sens les titres de recette correspondants avec les factures justificatives afférentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la convention établie entre les 5 parties;

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires;

PRECISE que les charges s'y rapportant seront inscrites au budget communal aux articles prévus à cet effet;

Tarifs des frais de secours saison hivernale 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 97 de la loi 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, l'article 54 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité prévoient que les Communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droit le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique de toute activité sportive ou de loisirs.

Il précise que la Commune a, depuis de nombreuses années, opté pour ce principe, dans le cadre des secours d'hiver sur le domaine skiable de la Station du Lioran, en confiant au prestataire exploitant les remontées mécaniques et le domaine skiable la charge d'assurer les secours aux skieurs et à toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse, en application de l'article L 2212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que, si besoin, les services publics de secours peuvent apporter leur concours de façon exceptionnelle et provisoire. Dans cette situation, les services publics et privés agissent en collaboration.

Il informe, également, que la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT suite à la procédure de D S P, s'est vu confier par affermage, pour une période de 12 ans, la gestion et l'exploitation des remontées mécaniques, du domaine skiable et des activités annexes.

Il propose donc à l'assemblée de confier à la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT les missions de secours telles que définies précédemment et d'arrêter les tarifs à facturer aux victimes ou aux ayants droit et ceux facturés par le prestataire à la Commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après discussion et en avoir délibéré,

à l'unanimité,

DÉCIDE, à l'unanimité, de confier à la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT les opérations de secours aux skieurs et à toutes personnes accidentées, blessées ou en détresse à l'intérieur du domaine skiable (plan joint à la convention) pour la saison hivernale 2021/2022 par convention reconductible tacitement d'année en année, sans dépasser 12 ans avec possibilité de dénonciation du contrat au terme de chaque saison d'hiver et avant le 1^{er} mai ;

FIXE les tarifs à appliquer durant la saison 2021/2022 en fonction des zones d'intervention :

- Front de neige :.....92 €
- Zone rapprochée :..... 235 €
- Zone éloignée :.....361 €

– DOMAINE SKIABLE SKI DE DESCENTE

à FRONT DE NEIGE : N°13 Champ de neige de la prairie : du bâtiment du téléphérique jusqu'au pied des pistes, y compris le champ de neige desservi par le télébaby Les Mouflets et le télébaby de La Familiale.

à ZONE RAPPROCHÉE : N°1 Remberter – N°2 Rocher du Cerf – N°3 La Familiale – N°4 La Gare - N°26 Le Retour.

à ZONE ÉLOIGNÉE : N°14 La Parallèle – N°15 La Nouvelle – N°16 La Stade – N°17 La Font-de-Cère - N°19 Les Alpains (depuis le départ de La Variante) – N°20 L'Aiguillon – N°21 Les Roches – N°22 Le Tunnel- N°29 Le Têton – N°30 Le Masseboeuf – N°32 Le Piquet - N°35 Le Griou – N°42 Les Bruyères – N°44 Les Genêts –

– DOMAINE SKIABLE SKI DE FOND

Toutes les pistes balisées sur le territoire de la commune de LAVEISSIÈRE sont en zone éloignée : Liaison Font d'Alagnon- L'Alagnon – Le Bec de l'Aigle.

FIXE la rémunération, par intervention, du prestataire de secours (la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT) comme suit :

- Front de neige :.....65 €
- Zone rapprochée :.....195 €
- Zone éloignée :.....310 €

PRÉCISE que, chaque année, les tarifs pourront être révisés d'un commun accord par décision du Conseil Municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à faire procéder au remboursement de ces frais de secours et à faire assurer le paiement du prestataire de secours selon les règles de la comptabilité publique ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires notamment la convention à intervenir entre la Commune et la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT ;

DIT que les frais de secours irrécouvrables par manque d'information porté sur les bordereaux d'intervention (absence d'une adresse lisible, nom et adresse des parents pour les mineurs, ...) seront soustraits des rémunérations versées à la SAEM SUPER LIORAN DÉVELOPPEMENT.

Demande de subvention exceptionnelle, accord de principe pour TT club 4X4 / comité des fêtes

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande d'aide financière conjointe reçue en Mairie de la part du TT club 4X4 et du comité des fêtes, associations communales, afin de faire l'acquisition d'un chapiteau. Le montant de la subvention demandée est de 2 000 €.

Le conseil municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré,

DONNE un accord de principe pour cette dépense afin de soutenir les 2 associations,

PREVOIT cette dépense au prochain budget primitif 2022.

Mise en place d'un échancier pour paiement d'une facture d'eau

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un administré a alerté la mairie par mail de sa consommation excessive d'eau provoquée par une fuite à son domicile de Fraisse Haut. Le Maire suggère qu'un échancier de paiement pourrait être mis en place afin d'étaler la dette de l'utilisateur.

Cela se fera par titres individuels échelonnés sur 4 ans. La première échéance sera prévue pour 2022 et les autres seront cumulés avec les factures N+1, N+2 et N+3.

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à mettre en place la procédure adaptée.

Vote de crédits supplémentaires - laveissiere

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 123	Frais réalisat° documents urbanisme	-18416.51	
2315 - 131	Installat°, matériel et outillage techni	18416.51	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - halte_garderie

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60612	Energie - Electricité	1000.00	
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	-700.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-300.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Vote de crédits supplémentaires - laveissiere DM N°7

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	38405.73	
722 (042)	Immobilisations corporelles		38405.73
TOTAL :		38405.73	38405.73
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2128 (040)	Autres agencements et aménagements	20039.51	
21318 (040)	Autres bâtiments publics	18366.22	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		38405.73
TOTAL :		38405.73	38405.73
TOTAL :		76811.46	76811.46

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

DETR 2022 enrochement route de la Boutille

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'en raison de l'appel à projet de DETR 2022 il serait souhaitable de présenter un dossier de demande de financement qui serait éligible à cette subvention.

Pour commencer, le dossier concernant l'enrochement de la route de la Boutille en direction du Meynial.

Ce projet serait établi par le CIT dont l'estimation s'élève à 117 694 € HT qui sera en charge également du marché public.

Monsieur le Maire précise que cette opération pourrait obtenir l'aide financière de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR à hauteur de 40 %.

Le plan de financement s'articulerait comme suit :

- Montant du projet H.T. : 117 694.00 € H.T.
- Aide de l'Etat : DETR 2022 : 47 078.00 € H.T. soit 40 %
- Autofinancement : 70 616.00 € H.T. soit 60 %

Après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADOpte, le projet précité dont le total des dépenses s'élève à 117 694.00 € HT,

DECIDE, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet une subvention au titre de la

DETR 2022 dont le montant H.T. est de 47 078.00 €,

DECIDE de financer l'opération comme suit :

- Montant des projets H.T. : 117 694.00 € H.T.
- Aide de l'Etat : DETR 2022 : 47 078.00 € H.T.
- Autofinancement : 70 616.00 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

DECIDE d'inscrire ces montants au budget 2022.

Renonciation du conseiller délégué aux travaux à son indemnité

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu la demande du Conseiller délégué aux travaux, M Bruno BERTHUI, de ne plus percevoir son indemnité d'élu du fait de son manque de disponibilité, pour raisons professionnelles, à compter du 1er décembre 2021.

Vote de crédits supplémentaires - laveissiere DM N°5

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-976.00	
65737	Autres établissements publics locaux	976.00	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	816.00	
6688	Autres	-200.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-616.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Vote de crédits supplémentaires - ea_laveissiere DM N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	7982.00	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	1166.00	
6156	Maintenance	-2500.00	
6226	Honoraires	-3630.00	
6378	Autres taxes et redevances	-592.00	
658	Charges diverses de gestion courante	137.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-876.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	-711.00	

747	Subv. et participat° collectivités		976.00
TOTAL :		976.00	976.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2111 - 11	Terrains nus	47920.00	
2315 - 11	Installat°, matériel et outillage techni	-39938.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		7982.00
TOTAL :		7982.00	7982.00
TOTAL :		8958.00	8958.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Mise en vente d'une gravillonneuse

Monsieur le Maire explique que les services techniques ont dans leur garage une ancienne gravillonneuse qui n'est plus utilisée et qui date de 2004.

Monsieur le Maire propose de mettre en vente cette gravillonneuse et dit qu'il faut choisir une fourchette de prix.

Après avoir ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte de mettre en vente la gravillonneuse de 2004,
- Fixe un prix à discuter entre 3000 € et 2000 € à minima,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Acquisition épareuse avec reprise de l'ancienne machine

Monsieur le Maire explique que l'épareuse débroussailleuse de la commune datant de 2013 a besoin d'être changée. Il a contacté plusieurs fournisseurs et c'est la société Norematt qui a fait la proposition la plus intéressante au prix de 41 500 € HT soit 49 800 € TTC avec une reprise de l'ancienne épareuse à hauteur de 6 500 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat et cette reprise de l'ancien matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le projet d'achat d'un matériel de voirie de type épareuse pour un montant de 41 500 € HT soit 49 800 € TTC, la dépense a été inscrite lors du vote du budget primitif,
- Accepte la proposition de reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 6 500 € et demande au Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire a signé tous les documents se rapportant à cette affaire.

DM N° 7 pour travaux en régie budget général année 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que certains travaux ont été faits en régie par les agents techniques. Ces travaux sont donc à attribuer au budget général.

Monsieur le Maire précise que par travaux de régie, il faut entendre les travaux effectués par le personnel rémunéré par la commune qui met en œuvre des moyens en matériel et outillage acquis ou loués ainsi que des fournitures. Les travaux en régie réalisés par les services techniques viennent accroître le patrimoine de la commune. Ces travaux représentent de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité : dépenses qui justifient l'éligibilité au FCTVA.

A – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 – dépenses :

040 : opérations d'ordre de transfert entre section :

21318 : 18 366,22 €

2128 : 20 039,51 €

2 – recettes

021 : virement section de fonctionnement : 38 405,73 €

B – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 – dépenses :

023 : virement à la section d'investissement : 38 405,73 €

2- recettes :

042 : opération d'ordre de transfert entre section :

722 : immobilisations corporelles : 38 405,73 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des travaux en régie relatifs au budget général.

Vote de crédits supplémentaires - halte_garderie DM N°2

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	-2.00	
65888	Autres	2.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.